

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	27
<i>Présents :</i>	24
<i>Représentés :</i>	3
<i>Absents :</i>	0
<i>Ayant pris part au vote :</i>	27

Séance publique du 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Delphine CATHALA, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Marie-Thérèse PUECH-RICARD, Julie SOURRIBES, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Jean BRIDET, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Martial VIALARET.

Absents-excusés :

M. Yannick GLANDUS, représenté par M. Marc HENRY-VIEL
M. Dominique ROMULUS, représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC
M. Maurice TEULIER, représenté par Mme Mireille FERRY

Absents :

Secrétaire de séance : Martial VIALARET

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Délibération n°
DL20260702**

**AVIS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-
CRECHE « MA PREMIERE PARENTHESE » PORTE PAR
L'ASSOCIATION AS DE CŒUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée par l'association As de Cœur relative à la création d'une micro-crèche dénommée « Ma Première Parenthèse », d'une capacité d'accueil de 12 places, sur le territoire de la commune d'Olemps ;

Considérant que le projet présenté par l'association As de Cœur a fait l'objet d'un examen attentif de la part de la commune ;

Considérant la très grande qualité du dossier transmis, tant dans sa conception pédagogique que dans son organisation et son adéquation avec les exigences réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que ce projet est de nature à renforcer l'offre locale en matière d'accueil de la petite enfance et à répondre aux besoins exprimés par les familles du territoire ;

Considérant que le développement de solutions d'accueil adaptées constitue un enjeu majeur pour l'attractivité de la commune et l'accompagnement des jeunes ménages ;

Considérant que la capacité d'accueil envisagée de 12 places contribuera utilement à diversifier et compléter l'offre existante sur le bassin de vie ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20260720-7_DL20260702-DE
Reçu le 21/07/2026

Considérant que la réalisation de ce projet participe au maintien et au développement des services à la population, tout en favorisant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ;

Où l'exposé de Mme Mireille FERRY, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'émettre un avis favorable** à la création de la micro-crèche « Ma Première Parenthèse », portée par l'association As de Cœur, sur le territoire de la commune d'Olemps ;
- **De souligner** la qualité du projet présenté ainsi que l'intérêt qu'il représente pour répondre aux besoins d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles ;
- **De préciser** que cet avis est donné sans préjudice des autorisations et décisions relevant des autorités compétentes, notamment du Président du Conseil départemental de l'Aveyron au titre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;
- **D'autoriser Madame le Maire** à notifier la présente délibération à l'association As de Cœur et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- **D'adopter** à l'unanimité

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Danièle KAYA-VAUR



Le secrétaire de séance
Martial VIALARET



Délibération certifiée exécutoire par :	2 1 JUL. 2026
- Sa transmission en Préfecture le :	
- Sa publication :	
o Affichée le :	2 1 JUL. 2026
o Retirée le :	